

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Date de la convocation

04 avril 2025

Date de la séance

10 avril 2025

N°2025_04_01

Adhésion à la convention «
Agent chargé de la Fonction
d'Inspection » du Centre de
Gestion de la Marne

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Audrey POTAUFÉUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Claude LÉVÊQUE représenté par Jocelyne LARUE, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFÉUX

Absents excusés : Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

VU l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Après avis de la F3SCT du CDG51 en date du 1^{er} avril 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

CONSIDÉRANT que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Ressources Humaines » réunie le 13 janvier 2025,

Il est proposé l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à partir de la date de signature de la convention par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de gestion à partir de la date de signature de la convention par les deux parties.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

C. Malaisé

